



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 013-211301049-20260313-DEC2026\_052-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2026-052

### Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo Avenant n°4 – Lot 10 – SAS CMT

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT la décision DEC2024-112 du 17 juin 2024 attribuant le marché à la société SAS CMT, MAPA 23042,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo,

#### DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°4 avec la société SAS CMT, 135 rue Emilien Gautier les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, modifiant le délai d'exécution global des travaux, initialement fixé à 12 mois et passant à 18 mois à compter du 8 juillet 2024, sans pénalité de retard.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 mars 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260313-DEC2026\_052-CC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 013-211301049-20260313-DEC2026\_052-CC



MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS  
Place des Droits de l'Homme  
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

SAS CMT SIRET 385 221 536 00043  
135, Rue Emilien Gautier – les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE  
Siren :385 221 536 – RCS d'Aix en Provence – N° de gestion : 1995B00361

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MAPA N° 23042 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO - LOT N°10

■ Date de la notification du marché public : 27/05/2024

■ Montant du marché public :

MONTANT € HT DU MARCHÉ INITIAL	675 757,86 €
MONTANT AVENANT N°1	27 198,30 €
MONTANT AVENANT N°2	25 216,49 €
MONTANT AVENANT N°3	1 051,65 €
% AUGMENTATION DU MARCHÉ INITIAL	7,91%
NOUVEAU MONTANT € HT DU MARCHÉ	729 224,30 €
TVA	145 844,86 €
NOUVEAU MONTANT € TTC DU MARCHÉ	875 069,16 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle doit être précisée et modifiée de la façon suivante :

Au niveau de l'Ordre de Service de démarrage il était prévu ceci :

- Délai global d'exécution des prestations ordonnées :
  - Travaux zone neuve : du 8/07/24 au 11/07/25 jusqu'au 14/08/25 : soit 12 mois
  - Travaux zones réhabilitées : du 8/07/24 au 30/08/25 soit 14 mois
- Date indicative de démarrage des travaux : 08/07/2024

Au niveau de l'Acte d'Engagement il était indiqué ceci :

### « ARTICLE 3 : DELAIS

*La période de préparation de chantier est fixée à un mois.*

*Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 12 mois. La durée contractuelle du marché sera de 18 mois.*

*Remarque :*

*Le démarrage des travaux est prévu pour le 8 juillet 2024 ».*

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

### ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

**Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 18 mois à compter du 8 juillet 2024.**

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 17 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangées.


■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Gillio Pascal Responsable d'Activité	Aix-en-Provence 12/03/2026	 CMT. 135 Rue Emille Gautier LES MILLES 13290 AIX-EN-PROVENCE Tél. 04 42 02 88 20 - Fax 04 42 02 52 90 Siret 355 221 516 03043 APE 4322B

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A. Saussat, le 13/03/2026

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

**Le Maire**

**Maxime Marchand**





**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)